SERVICES TECHNIQUES -°-°-°- ADMINISTRATIF -°-°-°- ST/JZ/MP/JDA/EL/FD

DOMAINE : Voirie/Travaux

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°209/22

Département de SEINE-ET-MARNE -°-°-°- Canton de PONTAULT-COMBAULT -°-°-°- Commune de ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réparation fourreaux FT. Réglementation du stationnement et de la circulation, 19 avenue Mozart, Roissy-en-Brie, du 18 au 30 juillet 2022. Entreprise intervenante : ERT TECHNOLOGIES.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I- 4ème partie,

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, domiciliée 6 rue Albert Einstein, 77420 Champs sur marne, en vue de travaux de réparation fourreaux FT, 19 avenue Mozart, 77680, Roissy-en-Brie.

CONSIDÉRANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation au droit et en face du chantier, 19 avenue Mozart 77680, Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules, sauf véhicules de chantier, sera interdit au droit et en face du chantier situé : 19 avenue Mozart 77680, Roissy-en-Brie, pendant la durée des travaux, à partir du 18 juillet jusqu'au 30 juillet 2022.

Article 2 : La circulation pendant la durée des travaux se fera par demi-chaussée, en alternance, au moyen d'agents munis de piquets K10.

Article 3 : Les travaux de réfection devront respecter les prescriptions de l'arrêté du Maire n° 234/81 ainsi que les prescriptions pour les espaces verts joints au courrier.

Article 4 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES est chargée de l'installation et de l'entretien de la signalisation réglementaire.

Article 5 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé.
Les véhicules stationnant sur les lieux de la zone des travaux indiquée sur le présent arrêté pourront être enlevés et déposés en fourrière *(notamment, selon l'article R417-10 du code de la route)*.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 7 : MM et Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy-en-Brie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 11 juillet 2022

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers

Signé électroniquement par :
Jonathan ZERDOUN
Le 15/07/2022 à 21:23

Jonathan ZERDOUN